

## COMPTE-RENDU

### Réunion du Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval

**Date :** Mercredi 3 Février 2010 à 9h30

**Lieu :** Maison de la Communauté de Communes Val de Cher Saint Aignan (39, rue Maurice Berteaux - 41110 Saint Aignan sur Cher)

**Etaient présents :** voir fiche annexe

Le mercredi 3 février 2010 à 9h30 s'est tenue, dans les locaux de la communauté de communes Val de Cher Saint Aignan, une réunion du Bureau de la CLE du SAGE Cher aval.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

1. Projet de cahier des charges de l'étude « état des lieux – diagnostic »,
2. Projet de règles de fonctionnement de la CLE,
3. Représentativité des membres du Bureau de la CLE,
4. Questions diverses.

M. Pierre LESTOQUOY (*Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval*) ouvre la séance à 9h45.

M. LESTOQUOY remercie les membres du Bureau de leur présence (*cf. annexe 1 : liste de présence*) et présente les excuses de :

- ✓ M. Serge PINAULT, conseiller général de l'Indre,
- ✓ M. Jean-Louis CHERY, adjoint au maire de Francueil (37).

M. LESTOQUOY précise qu'il a souhaité organiser cette première réunion rapidement, afin de remettre la procédure d'élaboration du SAGE en fonctionnement au plus vite, dans le but de contrebalancer le ralentissement de ces derniers temps. M. LESTOQUOY rappelle également que l'échéance électorale que sont les élections régionales approche, et que par conséquent il est important de mettre les choses en place d'ores et déjà, et qu'il est essentiel de ne pas perdre de temps compte tenu de la période de réserve des services de l'Etat, ainsi que des renouvellements pouvant survenir à l'Etablissement public Loire (*EP Loire*).

M. LESTOQUOY rappelle les points à l'ordre du jour et propose de passer au 1<sup>er</sup> point.

**Point n°1 : Projet de cahier des charges de l'étude « état des lieux – diagnostic »**

M. Adrien LAUNAY (*animateur du SAGE Cher aval*) présente un diaporama reprenant les éléments de contexte (*procédure d'élaboration, budget estimatif, plan de financement*) ainsi que les caractéristiques de l'étude « Etat des lieux et diagnostic de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages du périmètre du SAGE Cher aval » (*cadre juridique, phasage, calendrier prévisionnel*). M. LAUNAY rappelle que ce cahier des charges s'appuie sur l'expérience des 3 autres procédures SAGE portées par l'Etablissement public Loire (*Cher amont, Loir et Allier aval*), qu'il a fait l'objet d'une consultation interne auprès des chargés de mission/animateurs SAGE de l'EP Loire ainsi que d'une consultation externe auprès des partenaires techniques et financiers (*Agence de l'Eau, DREAL Centre, ONEMA, conseil régional, conseils généraux, services départementaux de l'Etat*). Ce cahier des charges a également fait l'objet d'une consultation écrite des membres de la CLE qui ont été invités à faire parvenir leurs remarques à la cellule d'animation avant le 11 février.

M. Claude CHANAL (*Président du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais*) souligne que cette démarche de consultation des partenaires est pertinente.

M. LESTOQUOY signale que le retard pris dans la procédure a au moins comme avantage de faire bénéficier la CLE de l'expérience de ses homologues sur le bassin.

Le Bureau insiste sur le fait qu'il faut avancer et que le démarrage au plus vite de cette étude est indispensable.

M. LAUNAY indique que si le cahier des charges est approuvé, la consultation des entreprises pourra commencer mi-février, pour un passage en Commission d'Appel d'Offres (CAO) à l'EP Loire début avril. Cette commission choisira le prestataire, qui pourra si tout se passe bien débiter l'étude courant avril.

Le cahier des charges n'appelant aucune remarque particulière, il est considéré comme approuvé sous réserve des éventuels ajustements issus des retours des membres de la CLE. M. LESTOQUOY propose de passer au 2<sup>e</sup> point de l'ordre du jour.

**Point n°2 : Projet de règles de fonctionnement de la CLE**

M. LAUNAY présente un diaporama récapitulant les différentes caractéristiques du projet de règles de fonctionnement de la CLE, qui détaille les missions, l'organisation et le fonctionnement de la CLE. M. LAUNAY rappelle que ce projet s'appuie, tout comme le cahier des charges, sur l'expérience des 3 autres procédures SAGE portées par l'Etablissement public Loire (*Cher amont, Loir et Allier aval*). M. LAUNAY propose de recueillir les remarques du Bureau sur ce projet.

M. Jean-Louis LACROIX (*Association des Producteurs Autonomes Centre et Moyenne Loire*) attire l'attention sur le fait que si une réunion n'atteint pas le quorum, une deuxième réunion est organisée sans nécessité d'atteindre le quorum et demande quel est le délai entre ces 2 réunions.

Plusieurs membres du Bureau évoquent un délai légal (*après vérification auprès des services de l'Etat, l'article R212-32 du code de l'environnement prévoit un délai de 15 jours pour l'envoi des convocations des CLE, sans préciser si cela vise la 1<sup>ère</sup> ou la 2<sup>e</sup> convocation. Il conviendrait donc de respecter ce délai de 15 jours pour la 1<sup>ère</sup> comme pour la 2<sup>e</sup> convocation*).

M. LESTOQUOY propose de préciser à chaque convocation 2 dates : celle de la réunion nécessitant le quorum et celle de la 2<sup>e</sup> réunion nécessaire si le quorum n'est pas atteint.

M. CHANAL souligne le fait que si 2 dates sont précisées dès le départ, cela n'incitera pas les membres à être présents à la 1<sup>ère</sup> réunion.

Mme Véronique LE COZ (*chef de la MISE du Loir-et-Cher*) précise que seules certaines décisions nécessitent l'atteinte d'un quorum de par la loi (*notamment l'adoption des règles de fonctionnement ainsi que des documents finaux du SAGE par exemple*) mais que ce quorum n'est pas obligatoire pour toutes les décisions de la CLE. C'est ensuite à la CLE de décider si elle souhaite un quorum ou non concernant les décisions autres que celles précisées par les textes réglementaires.

M. Aymeric LORTHOIS (*représentant de la DISEN d'Indre-et-Loire*) propose à chaque convocation un rappel au règlement, avertissant sur la nécessité des membres à être présent à la réunion, sans déterminer de date de 2<sup>e</sup> réunion.

M. LESTOQUOY et les membres du Bureau approuvent cette dernière remarque.

M. Claude BLOCQUET-VOISIN (*Vice-président du Syndicat Intercommunal du Canal de Berry*) trouve intéressante la possibilité que laissent les règles de fonctionnement de créer une commission Inter-SAGE regroupant des représentants des 4 SAGE sur le bassin du Cher (*Cher amont, Cher aval, Sauldre et Yèvre-Auron*). Cette commission permettrait une harmonisation de la gestion de la ressource et des milieux à l'échelle du bassin versant du Cher.

En lien avec cette remarque, M. LESTOQUOY fait part de sa volonté de se rapprocher des membres de la CLE du SAGE Cher amont ainsi que de son Président, dans un souci de cohérence des démarches et d'enrichissement par retour d'expérience. Ainsi, il a déjà demandé à l'animateur du SAGE Cher aval de faire part de cette volonté à l'animateur du SAGE Cher amont, afin d'informer le Président du SAGE Cher amont de cette demande.

M. Gérard CAMY (*Association des Riverains de France*) demande où l'on peut se procurer la liste des membres des autres CLE du bassin du Cher.

M. LAUNAY précise que les arrêtés préfectoraux décrivant la composition de ces CLE sont disponibles sur Internet, sur les sites des SAGE concernés, ainsi que sur le site GEST'EAU, ou bien encore auprès

des MISE/préfectures coordinatrices (*MISE 18 pour les SAGE Cher amont et Yèvre-Auron, MISE 41 pour les SAGE Cher aval et Sauldre*).

**Liens (consultés le jeudi 4 février 2010) :**

SAGE Cher amont : arrêté n°2008-1-0717 (Préfecture du Cher)

Disponible à l'adresse > [http://www.schema-amenagement-gestion-des-eaux-cher-amont.com/spipcarto/IMG/pdf\\_ArreteCLE-SAGE-Cher-Amont-020708.pdf](http://www.schema-amenagement-gestion-des-eaux-cher-amont.com/spipcarto/IMG/pdf_ArreteCLE-SAGE-Cher-Amont-020708.pdf)

SAGE Cher aval : arrêté n°2009-198-12 (Préfecture du Loir-et-Cher)

Disponible à l'adresse > [http://www.gesteau.eaufrance.fr/DOC/SAGE/upload/doc\\_SAGE04037-1250504493.pdf](http://www.gesteau.eaufrance.fr/DOC/SAGE/upload/doc_SAGE04037-1250504493.pdf)

SAGE Sauldre : arrêté n°2009-82-20 (Préfecture du Loir-et-Cher)

Disponible à l'adresse > <http://www.mise41.net/upload/actualite/36Arrete-CLE-SAGE-Sauldre.pdf>

SAGE Yèvre-Auron : arrêté n°2008-1-0962 (Préfecture du Cher)

Disponible à l'adresse > [http://www.cher.equipement-agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/arrete\\_2008\\_1\\_0962\\_composition\\_CLE\\_cle5c1144.pdf](http://www.cher.equipement-agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/arrete_2008_1_0962_composition_CLE_cle5c1144.pdf)

Mme LE COZ fait un point de rappel concernant le renouvellement total de la CLE, au niveau des textes réglementaires. Comme cette dernière a été constituée en 2006, elle devra faire l'objet d'un renouvellement total à compter du 10 août 2012, ce qui signifie une remise à plat de sa composition. Cette remise à plat sera également l'occasion de mettre fin au fonctionnement à plusieurs vitesses (*certaines membres disposent encore d'un suppléant alors que d'autres n'en disposent pas mais ont la possibilité de donner mandat, possibilité que n'ont pas les premiers*). A l'issue de ce renouvellement, la notion de suppléant disparaîtra totalement.

Le projet de règles de fonctionnement n'appelant plus d'autres remarques, le Bureau émet un avis favorable sur ce dernier, compte tenu des diverses observations. Ces règles de fonctionnement seront présentées prochainement à l'approbation de la CLE, qui devra se prononcer avec nécessité d'atteindre un quorum de 2/3 des membres présents ou représentés. Les règles devront être approuvées à la majorité des 2/3.

M. LESTOQUOY propose de passer au 3<sup>e</sup> point de l'ordre du jour.

**Point n°3 : Représentativité des membres du Bureau de la CLE**

M. LAUNAY présente rapidement pour mémoire la composition du précédent Bureau de 20 membres constitué lors de la réunion d'installation de la CLE du 2 février 2007 (*Président, 3 Vice-présidents, 3 délégués des communes, 1 représentant de l'EP Loire, 1 représentant des syndicats, 1 représentant des pays, 5 représentants des usagers : 1 pour les consommateurs, 1 pour les pêcheurs/protection du milieu aquatique, 1 pour les agriculteurs, 1 pour les loisirs nautiques et 1 pour la protection de l'environnement ainsi que 5 représentants de l'Etat et de ses établissements publics*).

M. LAUNAY rappelle que la proposition énoncée précédemment dans les règles de fonctionnement (*cf. point n°2 de l'ordre du jour*) est de passer d'un Bureau à 20 membres à un Bureau à 22 membres, constitué de 11 représentants des collectivités territoriales, 6 représentants des usagers et 5 représentants de l'Etat et de ses établissements publics. Pour mémoire, seuls 9 membres de ce

collège avaient été désignés à la précédente réunion de CLE du 7 janvier 2010, un membre restant en suspend faute de candidature.

L'objectif rappelé par M. LESTOQUOY est de parvenir à une répartition équitable des membres du Bureau, tant sur le plan géographique que sur celui des enjeux et des usages représentés.

Concernant le 1<sup>er</sup> collège, M. LAUNAY propose la composition suivante (*11 membres*) :

- Le Président,
- Les 3 Vice-présidents, avec respect de la règle qui stipule que les 4 départements concernés (*18, 36, 37, 41*) doivent être représentés aux postes de Président et Vice-présidents,
- 3 représentants des communes, avec respect d'une répartition géographique entre les 3 départements majoritaires (*36, 37, 41*),
- 1 représentant de l'EP Loire,
- 3 autres représentants choisis parmi les représentants des pays, syndicats, agglomérations, régies, associations de communes.

Au vu de la composition actuelle, resteraient à désigner à la prochaine CLE un représentant des communes de l'Indre et un représentant des autres structures.

M. LESTOQUOY propose pour ce dernier représentant un membre issu d'une régie, afin d'intégrer l'enjeu eau potable. Le Bureau est d'accord avec ce point.

La discussion porte maintenant sur le 2<sup>e</sup> collège, celui des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations concernées.

M. Jacky CHIQUET (*membre de l'UFC – Que Choisir 41*) attire l'attention du Bureau sur le cas de l'UFC – Que Choisir, qui représente les consommateurs. En effet, M. LAUNAY indique que M. LESTOQUOY a reçu la copie d'un courrier de l'UFC – Que Choisir au Préfet du Loir-et-Cher sur ce point, stipulant que Mme Gisèle KESLER (*titulaire*) et M. Jean-Claude BOURQUIN (*suppléant*), représentants de l'association UFC – Que Choisir, souhaitent démissionner de la CLE et être remplacés par M. Jacky CHIQUET (*titulaire*) et M. Daniel HERY (*suppléant*). M. LAUNAY rappelle que depuis le décret n°2007-1213 du 10 août 2007, la notion de suppléant a disparu, remplacée par un système de mandat, et qu'à ce titre, il a proposé à M. BOURQUIN de solliciter auprès du Préfet une dénomination fonctionnelle, du type « M. le Président ou son représentant », gage d'une plus grande souplesse.

Mme LE COZ rappelle en effet que le choix est laissé aux usagers d'une représentation nominative avec désignation d'un titulaire, ou bien d'une représentation fonctionnelle. L'Etat respectera le choix de l'association sur ce point, cette dernière devant saisir le Préfet pour solliciter la représentation de son choix. Cette modification nécessitera la prise d'un arrêté modificatif, cependant ce type d'arrêté doit rester rare pour garder une certaine lisibilité.

M. LAUNAY souligne que les élections régionales peuvent éventuellement amener l'Etat à reprendre un arrêté modificatif, et que cela peut être l'occasion de régler le point concernant les consommateurs par la même occasion.

Mme LE COZ approuve ce fait, en rappelant que ce sont les urnes qui décideront s'il y a lieu ou pas de modifier le représentant du Conseil Régional, mais que si une modification intervient, les textes l'obligeront dans tous les cas à prendre cet arrêté modificatif.

Cet aparté concernant la représentativité des associations de consommateurs à la CLE étant réglé, M. LESTOQUOY propose de passer à la discussion sur la représentativité des usagers au sein du Bureau.

M. LESTOQUOY rappelle la composition de ce collège, issu de la précédente réunion de CLE du 7 janvier 2010, à savoir :

- 1 représentant des consommateurs,
- 1 représentant des propriétaires et du patrimoine,
- 1 représentant du monde agricole,
- 1 représentant des producteurs d'hydroélectricité,
- 1 représentant des industries de carrières.

M. LESTOQUOY rappelle que l'élaboration d'un SAGE est un processus qui doit être mené en concertation avec l'ensemble des acteurs, et qu'à ce titre la représentativité des usagers au Bureau doit être mise en débat du fait de la présence de 2 représentants du monde industriel, et de l'absence notoire de représentant des associations de protection de l'environnement ainsi que de représentant des loisirs nautiques.

M. LORTHOIS rappelle que la composition proposée précédemment (11/6/5) respecte les mêmes règles que la composition de la CLE, à savoir au moins 50% pour les élus, au moins 25% pour les usagers et au plus 25% pour les services de l'Etat. Si les usagers voient passer leur nombre de 5 à 6, les élus voient en conséquence leur nombre passer de 10 à 11.

M. CHANAL tient à faire remarquer que le tourisme peut aussi être considéré comme une industrie. Il tient à signaler également que lors de la réunion de CLE du 7 janvier 2010, les associations de protection de la nature se sont auto-exclues d'elles-mêmes. Cependant, il est tout à fait pour une intégration de celles-ci au Bureau et considère leur présence comme nécessaire à la bonne tenue des débats.

M. LORTHOIS précise que lorsqu'on parle d'associations de protection de la nature ou de l'environnement, la question est de savoir de qui on parle. Il rappelle que des associations telles que Nature Centre, mais également les fédérations de pêche et de protection du milieu aquatique ou encore les fédérations de chasseurs sont toutes agréées par l'Etat au titre de la protection de l'environnement, au sens de l'article L141-1 du code de l'environnement, et donc qu'elles sont investies d'une mission de protection de l'environnement. Il conviendrait donc de les définir sous le vocabulaire « associations agréées de protection de l'environnement », au sens de la loi.

M. LESTOQUOY estime également que les associations de protection de la nature se sont auto-exclues, cependant il considère que la procédure d'élaboration du SAGE souffrirait d'un manque de crédibilité flagrant si les associations de protection de l'environnement ne disposent pas d'un représentant au Bureau.

M. CAMY et M. Michel CHAUVIN (*représentant de l'UNICEM Centre*) demandent si cela nécessite de revoter pour désigner les représentants des usagers au Bureau.

Mme LE COZ rappelle que le vote du Bureau à la dernière CLE a été demandé par l'Etat, afin d'effectuer simplement un remplacement des membres pour permettre une reprise de la structure, d'assurer une première représentation et de permettre au Président d'être entouré pour relancer la procédure, avant que l'Etat ne se retire. Ce Bureau est donc « bancal », c'est un Bureau provisoire, partiel, les règles de fonctionnement n'étant pas encore approuvées. Une fois ces dernières validées par la CLE, le Bureau et sa composition seront définitivement arrêtés.

M. LAUNAY rappelle que les représentants des usagers sont désignés par le collège des usagers, et que lors de la précédente réunion de CLE, aucune règle n'avait été préalablement édictée concernant la représentativité des différentes catégories d'usagers dans le Bureau.

M. CHIQUET résume le sentiment général, à savoir que tout le monde est d'accord pour assurer la meilleure représentativité possible de toutes les catégories d'usagers et ainsi assurer la présence des associations de protection de l'environnement dans le Bureau. La question est désormais de définir la manière de procéder.

M. CAMY propose de les inviter en tant que membres associés.

M. LORTHOIS insiste sur la nécessité d'assurer une représentation équilibrée des différentes catégories d'usagers, qui si elle n'est pas obtenue pourra mener à des possibilités de blocage de la procédure à un moment ou à un autre, ce qui est le contraire du but recherché par le SAGE, à savoir mener à bien la concertation entre tous les partenaires dans leur diversité. Cette représentation équilibrée n'est pas garantie aujourd'hui puisque les intérêts économiques ont 2 représentants au Bureau et les intérêts écologiques aucun.

M. LESTOQUOY demande si on ne peut pas désigner parmi ces 2 représentants du monde industriel un titulaire et un suppléant.

M. CHAUVIN et M. LACROIX indiquent que cela reviendrait à dire que les usagers n'ont pas voté correctement et qu'on remet en cause le vote qui a eu lieu à la dernière CLE.

Mme LE COZ pose une question au Bureau, qui est de savoir si oui ou non la composition actuelle à 5 membres traduit correctement les usages et est bien représentative des différentes catégories d'usagers. Si la réponse est négative, comme tout le monde a l'air de le dire, la solution de l'élargissement du collège des usagers de 5 à 6 membres paraît la plus pertinente.

M. Serge PERROCHON (*maire de Nohant-en Graçay*) considère qu'il est tout à fait normal que tous les usages soient représentés, et qu'il est évidemment très ennuyeux que les associations de protection de l'environnement ne soient pas présentes au Bureau. A ce titre, il convient incontestablement de revoir les choses. La notion de Bureau précaire ou provisoire paraît inopportune à M. PERROCHON, qui tient à ce que la légitimité du vote ne soit pas remise en cause. La solution consistant à inviter des membres associés paraîtrait à ce titre lui convenir.

M. CHANAL considère qu'il faut avancer et pour cela faire preuve de pragmatisme. Il lui paraît difficile de revenir sur un vote et d'en remettre en cause la légitimité. L'important pour lui est que les élus et représentants des collectivités soient majoritaires au Bureau, et que tous les usages soient représentés. La solution des membres associés lui paraît également satisfaisante.

M. LESTOQUOY propose de garder les 5 représentants issus du vote et d'y ajouter des membres associés.

Mme LE COZ signale que seul le « 7<sup>e</sup> siège » pose problème. En l'état, la proposition qui a été faite ouvre un 6<sup>e</sup> poste qui est accessible aux associations de protection de l'environnement ainsi qu'aux représentants des loisirs nautiques. Les membres associés viendraient uniquement en complément, afin d'y adjoindre les usagers qui y seraient sous-représentés.

M. LORTHOIS appuie le fait que chacun doit être représenté. Il rappelle également que le Bureau suit les études mais qu'au final c'est la CLE qui valide les décisions. Les membres associés peuvent être choisis parmi les usages qui sont peu ou pas représentés au sein du Bureau. Il souligne que si le collège de l'Etat est assez homogène, et le collège des élus plutôt facile à répartir, le collège des usagers est le plus divers et le plus hétérogène, et qu'à ce titre il est celui qui est le plus compliqué lorsqu'il s'agit de lui déterminer une représentativité équitable.

M. CAMY dit qu'à ce titre, les riverains représentent nombre d'usagers.

A l'issue des débats, M. LESTOQUOY suggère de proposer à la CLE un respect de l'esprit de l'élection qui a eu lieu lors de la CLE du 7 janvier 2010, tout en rappelant la nécessité de la présence en Bureau de représentant des associations agréées pour la protection de l'environnement ainsi que de représentant des loisirs nautique et du tourisme. La proposition sera également faite de permettre la possibilité au Bureau d'accueillir des membres associés. La CLE devra décider au final de la meilleure solution à apporter pour respecter une représentation équitable et équilibrée de tous les usages au sein du Bureau et assurer par la suite la bonne tenue des débats, conditionnant la réussite de la procédure d'élaboration du SAGE.

M. LESTOQUOY propose de passer au 4<sup>e</sup> point de l'ordre du jour.



**Point n°4 : Questions diverses**

M. CHIQUET souhaite savoir quel sera le « plan de charge » de la CLE et du Bureau pour l'année 2010, notamment en termes de nombre de réunions.

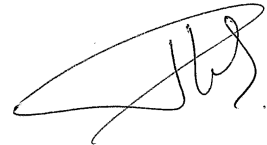
M. LAUNAY, se référant au calendrier prévisionnel de l'étude « état des lieux – diagnostic », répond qu'il y aura vraisemblablement 2 réunions de CLE (*une consacrée à l'adoption des règles de fonctionnement et une 2<sup>e</sup> consacrée à la validation du rapport d'état des lieux à la rentrée 2010*) ainsi que 2 ou 3 réunions de Bureau (*réunions intermédiaires consacrées au suivi de l'étude « état des lieux » + éventuellement une réunion consacrée à l'aspect communication*) pour l'année 2010.

M. LESTOQUOY souhaite réunir la CLE au plus vite avant les élections régionales, afin d'entériner les débats qui ont eu lieu ce jour. La date est prise du vendredi 26 février au matin à partir de 9h30, le lieu restant à déterminer.

M. LESTOQUOY remercie tous les participants de leur présence, ainsi que M. LAUNAY pour le travail qu'il a accompli sur le projet de cahier des charges et de règles de fonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LESTOQUOY lève la séance à 11h45.

**Le Président de la Commission Locale de l'Eau  
du SAGE Cher aval,  
M. Pierre LESTOQUOY**



## **Annexe : Liste de présence**

### **Etaient présents :**

#### **Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux**

- M. Pierre LESTOQUOY, Président de la CLE du SAGE Cher aval et Conseiller Municipal de Larçay (37),
- M. Claude CHANAL, Vice-président de la CLE et Président du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais,
- M. Serge PERROCHON, Vice-président de la CLE et Maire de Nohant-en-Graçay (18)
- M. Alain PERSILLET, Maire de Meusnes (41),
- M. Bernard DOYEN, Président du SICALA du Loir-et-Cher,
- M. Claude BLOCQUET-VOISIN, Vice-président du Syndicat Intercommunal du Canal de Berry.

#### **Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées**

- M. Jérôme DOMAGALA, membre de la Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher, accompagné de Mme Isabelle HALLOIN, conseillère spécialisée en environnement à la Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher,
- M. Gérard CAMY, membre de l'Association des Riverains de France,
- M. Jacky CHIQUET, membre de l'UFC – Que Choisir du Loir-et-Cher,
- M. Jean-Louis LACROIX, membre de l'Association des Producteurs Autonomes Centre et Moyenne Loire,
- M. Michel CHAUVIN, représentant de l'UNICEM Centre.

#### **Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics**

- M. Giovanni PHILIPPE, représentant de la MISE de l'Indre,
- M. Aymeric LORTHOIS, représentant de la DISEN de l'Indre-et-Loire,
- Mme Véronique LE COZ, chef de la MISE de Loir-et-Cher,
- M. Philippe CARRE, représentant de la DREAL Centre.

### **Etaient excusés :**

- M. Serge PINAULT, Vice-président de la CLE et Conseiller Général de l'Indre,
- M. Jean-Louis CHERY, Adjoint au Maire de Francueil (37).

### **Etaient absents :**

- M. Jean-Marie SIMON, Président du Syndicat Intercommunal du Val du Cher,
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant.

### **Participait également à la réunion :**

- M. Adrien LAUNAY, animateur du SAGE Cher aval et chargé de mission à l'Etablissement public Loire.